

## Etape 1 – Définissez votre éligibilité et votre catégorie en fonction de vos revenus :

Votre catégorie est définie par le Revenu Fiscal de Référence (RFR) cumulé de toutes les personnes composant le foyer sur votre dernier avis d'imposition (voir tableau ci-dessous)

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	supérieur à 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	supérieur à 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	supérieur à 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	supérieur à 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	supérieur à 72 400 €
par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €	+ 9 165 €	+ 9 165 €

## Etape 2 – Définissez votre projet de rénovation et le type de parcours :

### MaPrimeRénov'

**Aide forfaitaire** par un ou plusieurs types de travaux avec **obligation d'action sur le chauffage ou d'eau chaude sanitaire** fonctionnant avec une énergie moins polluante et plus économe. Des travaux d'isolation peuvent y être ajouté en complément. **Fournir un audit énergétique du logement pour déposer un dossier d'aides** pour justifier l'étiquette énergétique du logement. Les passoires énergétiques (F ou G) ne sont pas éligibles à ce parcours et devront passer par un parcours accompagné.

### MaPrimeRénov' accompagnée

**Aide globalisée jusqu'à 90% sur l'ensemble de travaux avec un MAR obligatoire** (Mon Accompagnateur Rénov' pour faciliter l'ensemble de la démarche du ménage). Parcours de rénovation globale éligible sous condition de réaliser un saut de 2 classes énergétiques minimum, avec obligation d'effectuer 2 gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs).

**Conditions :**

- MaPrimeRénov' est accessible à tous les propriétaires occupants ou bailleurs,
- Logement d'au moins 15 ans et ayant une étiquette énergétique autre que passoire énergétique F ou G
- Réaliser obligatoirement un geste de travaux de chauffage ou d'eau chaude sanitaire, puis compléter si besoin par d'autres gestes (isolation et/ou ventilation). Les critères techniques et performances des équipements doivent être conforme aux préconisations d'éligibilités.
- **Procurer un audit énergétique** ou un DPE **valide** pour pouvoir déposer une demande d'aide.
- Montant de l'aide par type de travaux est défini selon le tableau ci-dessous et selon votre catégorie de niveau de revenus. Limité à 20 000 € sur 5 ans.
- MaPrimeRénov' **est cumulable avec les aides** versées par les fournisseurs d'énergie (CEE) ainsi que les aides des collectivités locales et des caisses de retraite, soumis à écrêtement\*.
- Eligible au prêt à taux zéro (Eco PTZ)

**Montant des Aides :**

TRAVAUX PRIORITAIRE ELIGIBLES	MaPrimeRénov'				+	Prime CEE (Montant estimatif)	
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieure		TMO & MO	Standard
Audit énergétique (à condition de réaliser au moins un geste de travaux)	500 €	400 €	300 €	-		-	-
<b>CHAUFFAGE</b>							
Pompe à chaleur air/air (climatisation réversible)	-	-	-	-	+	2,9 €/m <sup>2</sup>	2,5 €/m <sup>2</sup>
Pompe à chaleur air/eau	5 000 €	4 000 €	3 000 €	-		4 000 €	2 500 €
Chaudière bois automatique (granulés)	7 000 €	5 500 €	3 000 €	-		4 000 €	2 500 €
Chaudière bois manuelle (bûches)	5 500 €	4 500 €	2 000 €	-		4 000 €	2 500 €
Poêle à granulés	1 800 €	1 500 €	1 000 €	-		120 €	115 €
Poêle à bûches	1 800 €	1 500 €	700 €	-		30 €	
Foyer et insert à bois (bûche ou granulés)	1 800 €	1 000 €	600 €	-		-	
Système solaire combiné	10 000 €	8 000 €	4 000 €	-	5 000 €		

TRAVAUX PRIORITAIRE ELIGIBLES	MaPrimeRénov'				+	Prime CEE (Montant estimatif)	
	Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieure		TMO & MO	Standard
<b>PRODUCTION EAU CHAUDE SANITAIRE</b>							
Chauffe-eau thermodynamique (CET)	1 200 €	800 €	400 €	-	+	90 €	80 €
Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	5 000 €	4 000 €	3 000 €	-		160 €	150 €
<b>+ VENTILATION (travaux accessibles si couplés à un geste de chauffage ou d'eau chaude sanitaire)</b>							
Ventilation (VMC) simple flux	-	-	-	-	+	10 €/m <sup>2</sup>	9 €/m <sup>2</sup>
Ventilation (VMC) double flux	2 500 €	2 000 €	1 500 €	-		13 €/m <sup>2</sup>	11 €/m <sup>2</sup>
<b>+ ISOLATION THERMIQUE (travaux accessibles si couplés à un geste de chauffage ou d'eau chaude sanitaire)</b>							
Isolation des combles perdus	-	-	-	-	+	6 €/m <sup>2</sup>	5 €/m <sup>2</sup>
Isolation du plancher bas	-	-	-	-		3 €/m <sup>2</sup>	
Isolation des murs par l'extérieur (ITE) <i>(surface de murs limitée à 100 m<sup>2</sup>)</i>	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	-		6 €/m <sup>2</sup>	5 €/m <sup>2</sup>
Isolation des murs par l'intérieur (ITI)	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	-		6 €/m <sup>2</sup>	5 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m <sup>2</sup>	20 €/m <sup>2</sup>	15 €/m <sup>2</sup>	-		6 €/m <sup>2</sup>	5 €/m <sup>2</sup>
Isolation thermique des toitures terrasses	75 €/m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>	-		4,3 €/m <sup>2</sup>	4 €/m <sup>2</sup>
Remplacement des fenêtres et portes-fenêtres <i>(simple vitrage uniquement)</i>	100 €/ équipement	80 €/ équipement	40 €/ équipement	-			

\* Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90 % pour les propriétaires très modestes (ou TMO), 75 % pour les propriétaires modestes (ou MO), 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires (ou standard) et 40 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs (ou standard).

**Conditions :**

- Accessible à tous les propriétaires occupants ou bailleurs d'un logement d'au moins 15 ans,
- Faire appel à un accompagnateur Rénov' (**MAR** : Mon Accompagnateur Rénov') et réaliser un audit énergétique,
- Réaliser **un gain minimum de 2 classes énergétique** défini par l'audit énergétique,
- Réaliser obligatoirement 2 gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs), et que le projet ne comprend aucun système de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles (fioul, gaz, charbon).
- MaPrimeRénov' Parcours accompagné **n'est cumulable** avec **les primes** par les fournisseurs d'énergie (**CEE**)
- MaPrimeRénov' Parcours accompagné **est cumulable** avec **les aides** des collectivités **locales** et des caisses de retraite
- Eligible au prêt à taux zéro (Eco PTZ)

Avant de réaliser les travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 70 % du montant de leur prime.

**Montant des Aides :**

GAIN ENERGETIQUE DE RENOVATION	Plafonds montant des travaux éligibles	Pourcentage d'aide selon montant des travaux HT			
		Très modeste	Modeste	Intermédiaire	Supérieure
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 €HT	80 % (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	30 % (HT)
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 €HT			50 % (HT)	35 % (HT)
GAIN DE 4 CLASSES et +	70 000 €HT				
BONUS « sortie de passoire énergétique »		+ 10 % (HT)			
Écrêtement		100 %	80 %	60 %	40 %

\* Écrêtement de MaPrimeRénov' Parcours accompagné de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 100 % pour les propriétaires très modestes, 80 % pour les propriétaires modestes, 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs.